



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à 20h30, le conseil municipal, convoqué conformément à la loi, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme PEINTRE Angélique, Maire.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 2

Absent : 1

Absent excusé :

Nombre de suffrages

exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**Présents** : PEINTRE Angélique – MAGINOT Pascal - POIRIER Marie-Madeleine – ALAPHILIPPE Pauline – RABIER Patrick – MOINEAU Frédéric – DONZE Nadège – GODI Cyrille – REGNIER Emilie – LEDUC BOUDON Jordane – JOGUET Alison – TRAVEL Mathiey

### Absents-Pouvoir :

M PISSOT Philippe donne pouvoir à Mme PEINTRE Angélique.

Mme CHALOPIN Aurélie donne pouvoir à M. MOINEAU Frédéric.

### Absents excusés :

**Absene** : CORNET Cédric

**Secrétaire de séance** : MAGINOT Pascal

## ADMISSION DE TITRES EN NON VALEUR

### Date de convocation

18/09/2026

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

### Date d'affichage

30/09/2026

**Vu** l'état des présentations et admissions en non-valeur émis par le responsable du service de gestion comptable de Ferrière d'Aunis,

Considérant que Madame le Maire indique au conseil municipal que le responsable du service de gestion comptable de Ferrière d'Aunis a transmis un état des produits communaux à présenter en non-valeur au conseil municipal ; qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir au recouvrement ;

Considérant que le montant du titre à émettre en non-valeur s'élève à 3 368, 58 € ; que ce titre concerne des loyers impayés ;

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur cette créance communale d'un montant de 3 368, 58 € et dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de 2026 à l'article 6542.



**Vote : tous pour (14)**

Fait à Chambon

Le Maire  
Angélique PEINTRE



Le secrétaire de séance  
Pascal MAGINOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, par voie postale à l'adresse : Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex ou via l'application télé-recours par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie et est transmise au représentant de l'Etat dans le département, préfet de la Charente-Maritime, au titre du contrôle de légalité.

Ampliation est adressée au responsable du service de gestion comptable de Ferrières d'Aunis.

